



FOCUS

Europe sociale

Les
entreprises
de l'intérêt
général

Lettre d'information du CEEP France

Numero 5 Décembre 2008

Editorial

*Jugée à ses débuts très prudente sur le terrain des initiatives sociales, la Présidence Française aura en fin de compte témoigné d'une belle énergie dans la gestion des dossiers les plus sensibles. Au point d'arracher- enfin ! - un accord politique au Conseil sur le projet de **Directive sur le temps de travail** et sur celui – qui lui était couplé dans la négociation – du **travail intérimaire**. Et de réussir à convaincre les partenaires sociaux de reprendre et de faire aboutir la négociation sur la révision de **Directive sur les Comités d'Entreprise** Européens. Une énergie il est vrai contrariée par la Parlement Européen qui est venu à deux reprises désavouer les consensus patiemment obtenus.*

*N'empêche. L'Europe sociale est bien en route en cette fin 2008. Ainsi en témoigne la richesse de **l'agenda social européen**. Et cette vitalité est bienvenue au moment où la crise financière place soudainement l'économie dans la perspective d'une possible récession. Un contexte qui remet évidence le besoin de régulations renforcées, sociales notamment. Ce contexte, les partenaires sociaux ont voulu le prendre en compte de façon majeure dans leur **programme de travail 2009/2010**, et qui inclut notamment une négociation déjà entamée sur l'inclusion sociale.*

*Et c'est pour mieux jouer son rôle de promotion des services d'intérêt général que le CEEP a proposé et obtenu de la Commission Européenne le co-financement du **projet « Mapping »**. Son objectif : dresser la cartographie des organisations en charge des SIG en Europe. Un projet essentiel pour à la fois mieux comprendre les besoins de ces organisations, et faire entendre leur spécificité dans les débats européens, et dans le dialogue social en particulier.*

A noter enfin le renouvellement du bureau de la Commission Sociale dont la nouvelle Présidente est Sophie Thörne, Présidente de la Section Suédoise, en remplacement de Charles Nolda, de la section UK.

*Dominique BAILLY
Vice-Président
CEEP Commission Affaires Sociales*

*Mireille FLAM
Présidente
CEEP France*

Initiatives des institutions européennes - Commission, Conseil de l'UE, Parlement européen

L'adoption du « paquet famille » vise à mieux concilier vie professionnelle et familiale

La Commission a adopté le 3 octobre de nouvelles mesures visant à mieux concilier vie professionnelle et vie privée et ce particulièrement dans le cas des femmes. Une

Communication de la Commission détaille le contexte et le cadre de cette initiative et introduit deux initiatives législatives majeures.

Proposition de Directive révisée sur le congé de maternité - La proposition de la Commission porte la durée minimale du congé de 14 à 18 semaines et recommande de verser aux femmes 100% de leur salaire, les États membres gardent toutefois la possibilité de fixer un plafond à hauteur de la prestation de maladie. En outre, les femmes auront davantage de latitude pour choisir la période à laquelle elles prendront la partie non obligatoire de leur congé (avant ou après la naissance) et ne seront donc plus tenues de prendre une partie spécifique de leur congé avant la naissance, ce qui est actuellement le cas dans certains États membres. La protection contre le licenciement sera renforcée et les femmes auront le droit de retrouver leur emploi ou un emploi équivalent au terme de leur congé de maternité. Enfin, le droit de demander à l'employeur une adaptation de leur horaire de travail après le congé de maternité sera introduit; l'employeur aura cependant le droit de refuser cette requête.

Proposition de directive révisée sur les femmes exerçant une activité indépendante
La Commission souhaite faire bénéficier les femmes qui exercent une activité indépendante du même accès au congé de maternité que les salariées, mais sur une base volontaire.

Par ailleurs, le « paquet famille » contient également un *rapport sur les services de garde d'enfants dans les Etats Membres*. Ce rapport souligne que les services de garde d'enfants dans les pays de l'UE ne répondent pas aux besoins des parents. La plupart des Etats membres n'atteignent pas les «objectifs de Barcelone» fixés en 2002 et relatifs à la disponibilité de structures d'accueil des enfants (en 2010, 33% des 0-3 ans, et 90% des 3-6 ans, devraient être pris en charge par des services de gardes d'enfants). La Commission appelle l'ensemble des parties prenantes, en particulier les autorités nationales et locales et les partenaires sociaux, à se mobiliser afin de mettre en place une offre de services d'accueil de la petite enfance accessible, abordable et de qualité. A ce titre, la Commission souhaite encourager la pleine utilisation des possibilités de cofinancement pour améliorer les structures d'accueil tel que le Fonds social européen.

Les partenaires sociaux européens, dont le CEEP, avaient adressé, le 7 juillet 2008, une lettre conjointe sur ce sujet, à Vladimir Spidla, Commissaire européen en charge de l'Emploi, des Affaires sociales et de l'Égalité des chances. Ils rappellent que la responsabilité dans le domaine de la fourniture de services de garde pour enfant, revient aux Etats membres et que la Commission européenne doit en conséquence surveiller les progrès réalisés au niveau national. Ils estiment également qu'ils ont un rôle tout à fait complémentaire à jouer, en parallèle des actions menées par les autorités nationales. Les partenaires sociaux européens s'engagent ainsi à encourager l'échange de bonnes pratiques, ainsi que le recours au Fonds social européen (FSE) afin de financer le développement d'infrastructures de services de garde.

Un compromis trouvé sur la révision de la Directive « Comités d'entreprise européens » entre partenaires sociaux et institutions européennes

Pour mémoire, les partenaires sociaux européens n'avaient pas répondu favorablement à la demande de la Commission européenne de négocier la révision de la Directive sur les comités d'entreprise européens, au printemps dernier. En conséquence, la Commission a présenté elle-même un texte, le 2 juillet dernier 2008.

Les Ministres de l'Emploi et des Affaires sociales de l'UE, réunis en Conseil informel les 10 et 11 juillet, se sont ainsi positionnés en faveur d'une adoption rapide de la Directive révisant les dispositions relatives aux comités d'entreprise européens, en appelant les partenaires sociaux européens à tenter de dégager une position commune.

En réponse à cette appel, les partenaires sociaux européens ont adressé, le 29 août 2008, un courrier au Commissaire Vladimir Spidla en charge de l'Emploi, des Affaires sociales et de l'Égalité des chances, dans lequel ils acceptent la proposition de la Commission « *comme base de révision* », et présentent les différents points du texte qui nécessitent d'être modifiés, et notamment :

- apporter des précisions à « l'information » (« *qui doit permettre d'évaluer en profondeur l'impact possible* » des sujets abordés)
- préciser également le contenu de la « consultation »
- autoriser la participation de représentants des partenaires sociaux européens dans le groupe spécial de négociation
- prévoir la formation des membres du groupe spécial de négociation, sans incidence sur leur salaire

Vladimir Spidla s'est réjoui de cet avis conjoint des partenaires sociaux.

Au Parlement européen, la commission Emploi avait repris dans son rapport les amendements proposés par les partenaires sociaux et a proposé des nouveaux amendements afin de préciser le caractère transnational des questions à traiter. Le vote en commission EMPL a eu lieu le 19 novembre.

Afin de rapprocher davantage les textes, les représentants du Parlement Européen, de la Commission et de la Présidence Française se sont réunis et sont parvenus à un accord sur un texte de compromis. En particulier, si la définition des sujets transnationaux reste la même, un considérant vient l'étoffer. Ce texte devrait être adopté, sauf surprise, le 15 décembre par les députés européens, et par le Conseil des ministres le 16 et 17 décembre.

A noter par ailleurs, que le cabinet britannique GHK mène actuellement un sondage auprès des représentants d'employeurs et d'employés de près de 80 grandes compagnies européennes, afin d'analyser les avantages et les inconvénients des comités d'entreprise européens, ainsi que les effets potentiels des changements proposés par la Commission européenne. Pour plus d'informations :

<http://www.ghkint.com/news/nws02.asp?id=1113406514>

Défis pour les conventions collectives dans l'UE

Pour mémoire, la Cour de Justice européenne (CJE) a récemment rendu différents arrêts largement décriés par la Confédération européenne des syndicats (CES).

En réponse à ces arrêts, et afin de trouver des moyens permettant de garantir un équilibre entre ces deux droits fondamentaux inscrits dans les Traités, le Parlement européen a adopté en session plénière, le 22 octobre 2008, le rapport de Jan Andersson (Suède, PSE) relatif au « *Défis pour les conventions collectives dans l'Union européenne* ». Les députés européens invitent ainsi la Commission européenne à proposer une révision de la Directive relative au détachement des travailleurs.

De son côté, la Commission européenne a organisé, le 9 octobre à Bruxelles, un Forum dédié aux droits des travailleurs et aux libertés économiques, l'objectif étant de discuter des suites à donner à cette jurisprudence de la CJE avec les autorités politiques nationales, les partenaires sociaux et les représentants des institutions européennes.

Directives « Travail intérimaire » et « Aménagement du temps de travail »

Pour mémoire, les Etats membres ont trouvé un accord, à l'occasion du Conseil Emploi des 9 et 10 juin 2008, sur ces deux textes dont les négociations étaient bloquées depuis des années. La Commission européenne a annoncé, suite à ce vote, qu'elle soutenait l'accord trouvé par le Conseil, et qu'elle appelait désormais le Parlement européen à aller vite sur ces deux dossiers.

Les débats relatifs à la Directive « Travail intérimaire » ont été très sereins compte tenu du fait que la plupart des amendements adoptés par les députés européens en première lecture ont été repris dans la position commune du Conseil. Les députés européens membres de la commission EMPL l'ont ainsi adopté, sans amendement, sur le conseil du rapporteur Harlem Désir (France, PSE). Ce vote a été confirmé en session plénière le 22 octobre, avec l'adoption définitive de ce rapport par le Parlement européen en 2^{ème} lecture. Cette directive a ainsi pu être adoptée en plénière le 19 novembre et a récemment été publiée au Journal Officiel de l'Union.

En revanche, les débats sur la Directive « Aménagement du temps de travail » s'avèrent plus compliqués, dans la mesure où la position commune du Conseil s'est révélée être très

éloignée de celle du Parlement européen en première lecture. Ainsi, la commission EMPL a adopté, le 5 novembre 2008, son rapport en 2^{ème} lecture, réaffirmant la position votée en première lecture, et notamment concernant la suppression de la clause d'opt-out, ainsi que la comptabilisation du temps de garde dans le temps de travail. Devant une telle différence de position entre les deux institutions, le Comité des représentants permanents doit désormais décider de l'opportunité de mandater la Présidence française pour négocier avec le Parlement. A noter que dans le cas où la session plénière adopterait ce rapport, le 17 décembre prochain, le texte entrerait dans une phase de conciliation. Le CEEP a exprimé sa déception face à l'attitude peu constructive de la commission EMPL, qui semble ignorer le difficile compromis politique atteint au Conseil. Il appelle le Parlement dans sa formation plénière à avoir une attitude davantage responsable dans ce dossier.

A noter par ailleurs que l'Agence européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (« Fondation de Dublin »), a publié le 3 septembre dernier, son rapport annuel sur la durée du travail entre les Etats membres. Le rapport complet peut être consulté ici : <http://www.eurofound.europa.eu/press/releases/2008/080903.htm>

Système ECVET

Suite à la présentation par la Commission européenne d'une proposition de Recommandation établissant le système européen de crédits d'apprentissage pour l'enseignement et la formation professionnels (système ECVET), la commission de l'emploi et des affaires sociales du Parlement européen (EMPL) a adopté le 5 novembre 2008, le rapport de Thomas Mann (Allemagne, PPE-DE), dont les principaux points sont les suivants :

- une introduction progressive du système, basée sur des expériences pratiques
- l'établissement de critères, afin de garantir la pertinence, la transparence et la comparabilité du système
- la révision du calendrier d'introduction du système, dans la mesure où la réalisation de ce projet d'ici 2012 semble illusoire
 - la limitation des charges administratives liées au système ECVET
 - l'assurance que ce système sera ouvert et exploitable par d'autres systèmes hors de l'UE

Le rapport devrait désormais être adopté en plénière en décembre prochain.

Les députés européens souhaitent intensifier la lutte contre le travail non déclaré

Les députés européens, réunis en session plénière, ont adopté le 8 octobre 2008, un rapport appelant à une intensification de la lutte contre le travail non déclaré. Les députés européens demandent une meilleure coordination européenne entre les inspections du travail grâce au renforcement des services d'inspection, une définition commune à tous les Etats membres du travail illégal et une amélioration des incitations au travail régulier

Action des partenaires sociaux européens

Les partenaires sociaux européens invités aux travaux de l'Eurogroupe

Jean-Claude Juncker, Président de l'Eurogroupe, instance informelle réunissant les ministres des Finances de la zone euro, a annoncé le 12 septembre 2008, que les partenaires sociaux européens seront désormais invités à participer à leurs prochaines réunions, « afin de mieux nous comprendre mutuellement, » ajoutant que « la zone euro devait tout faire pour que les salaires ne dérapent pas ».

Négociations des partenaires sociaux sur le programme de travail 2009-2010

Le comité de dialogue social s'est réuni le 12 novembre pour une première discussion autour du programme de travail 2009-2010. Ce programme se situe à une période charnière, à l'aube du bilan de la stratégie de Lisbonne et dans une période de turbulence pour l'économie mondiale.

Différents sujets seront abordés dans ce programme de travail : le développement d'une approche commune pour traiter les aspects sociaux des politiques de lutte contre le

changement climatique, le suivi des politiques de flexicurité et la promotion de l'intégration des migrants dans le marché du travail.

Des actions développées précédemment seront poursuivies comme la négociation d'accords sur l'inclusion sociale dans le marché du travail et la conciliation de la vie professionnelle et la vie privée des travailleurs, le suivi de la mise en œuvre des accords des partenaires sociaux dans les pays de l'Union ou la négociation d'un cadre d'action sur l'emploi.

Début des négociations entre partenaires sociaux d'un accord sur la conciliation « vie professionnelle-vie privée » et d'un accord sur l'inclusion sociale dans le marché du travail

Les premières réunions entre partenaires sociaux à propos de la négociation du paquet « vie professionnelle-vie privée » se tiennent au moment où la Commission a lancé sa proposition de modification de la directive sur le congé maternité.

Les partenaires sociaux conviennent que la conciliation de la vie professionnelle et la maternité des femmes nécessite une vision d'ensemble et une réponse multiple via des nouvelles formes de congés, des aménagements spécifiques, le renforcement des services de garde d'enfants, congés paternité, etc...

Le CEEP souhaite cependant que les arrangements possibles afin de faciliter cette conciliation ne fassent pas supporter une charge excessive aux employeurs.

Des négociations commencent par ailleurs sur l'inclusion dans le marché du travail des personnes en difficulté. L'objectif est d'améliorer l'efficacité du recrutement et la progression de ces personnes.

Activités du Comité d'Affaires Sociales du CEEP Europe

Un nouveau Bureau

Un nouveau Bureau du Comité d'Affaires sociales a été nommé à la dernière réunion en Assemblée Générale du CEEP. Sophie Thörne, du CEEP Suède, est désormais Présidente du CAS. Trois vice-présidents l'épaulent : Dominique Bailly, Henrik Schilder et Tina Weber.

Projets du CEEP

La Commission Européenne a approuvé le financement de deux projets menés par le CEEP : DISCERNO III et « Mapping of the public sector »

DISCERNO III est la continuation du projet DISCERNO dont l'objectif est de promouvoir la responsabilité sociale d'entreprise. Dans ce nouveau volet, l'accent sera mis dans les entreprises chargées de missions d'intérêt général. Le projet commencera en novembre 2008 et aura une durée de 18 mois. Une conférence finale sera organisée en avril 2009 où un nouveau label-CSR sera décernée aux entreprises s'ayant distinguées par leurs pratiques de RSE.

Le « Mapping » a pour objectif de faire une cartographie des entreprises chargées de mission d'intérêt général et du cadre dans lequel se déroulent leurs relations industrielles. Après une phase de recueil d'information, cinq études de cas seront présentées correspondant à cinq modèles de *gestion des SIG*. *La durée du projet est de 15 mois.*

Le projet « anticipation of change », dont l'objectif est d'améliorer l'expertise concernant l'anticipation et la préparation des restructurations dans leur volet social, a par contre été refusé pour des raisons administratives. Il sera représenté à la Commission pour une prochaine séance.

Activités du Comité d'Affaires Sociales du CEEP France

- Le CEEP a participé aux réunions du deuxième semestre 2008 du CDSEI.

Le 21 octobre le CDSEI s'est réuni afin de présenter les premiers travaux de la mission "transposition de la directive services" par la chef de mission, Mme Marie-Josée PALASZ.

Au cours du débat, il a été rappelé les secteurs suivants étaient exclus du champ d'application de la directive dont:

- les Service d'Intérêt Général (SIG et non pas les Service d'Intérêt Economique Général tels que la distribution de l'eau, gaz, certains services postaux, traitement des déchets, etc.)
- les services financiers
- les télécoms
- les transports
- les services postaux (sauf SIEG)
- les services sociaux liés au logement, la puériculture, le soutien aux familles et personnes en difficulté

- Le CEEP a été auditionné par la mission interministérielle piloté par M. Michel Thierry sur la sécurisation des services d'intérêt général, en particulier sur la transposition de la directive services et l'évaluation de la législation européenne Altmark de 2005 sur les aides d'Etat.

Les représentants du CEEP ont exprimé leur souhait que le cadre communautaire applicable aux SIG soit clarifié au moyen d'un texte transversal les abordant dans leur ensemble, en particulier en matière de financement. Ainsi, le droit applicable aux compensations de service public devrait être précisé et clarifié dans un texte normatif européen pérenne et reposant sur le postulat que les compensations ne sont pas des aides d'Etat.

Les débats autour de la notion de mandatement ont souligné l'enjeu considérable que constituera la prochaine directive sur les concessions et le risque d'un alignement de toute forme de délégation sur les règles communautaires des marchés publics.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter Ines Fortea-Cercos
GROUPE LA POSTE, 44 bd de Vaugirard, 75757 Paris cedex 15 - France